

**SUPPLEMENT N°2 EN DATE DU 23 AVRIL 2020 AU PROSPECTUS D'OFFRE AU PUBLIC
DE PARTS SOCIALES PAR LES CAISSES LOCALES DE CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST
EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2019**

sociétés coopératives de crédit à capital variable régies par les dispositions du titre III de la loi du 24 juillet 1867 (codifiée aux articles L. 231-1 à 231-8 du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable), de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par l'article 5 de l'Ordonnance du 16 octobre 1958, affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (Avenue Antoine Becquerel – 33608 PESSAC CEDEX) (ci-après la « **Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest** »), et affiliées au Crédit Mutuel Arkéa, société anonyme coopérative de crédit à capital variable dont le siège social est situé au 1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée au RCS de Brest sous le numéro Siren 775 577 018.

**Emissions par offres au public des parts sociales B d'une valeur nominale unitaire
de un (1) euro des caisses locales de Crédit Mutuel du Sud-Ouest affiliées à la
Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et affiliées au Crédit Mutuel Arkéa
pour un montant maximum d'émission de soixante millions (60 millions) d'euros
par an**

Le présent supplément n°2 (le « **Supplément** ») est relatif au prospectus d'émission par offre au public de parts sociales par les Caisses Locales du Crédit Mutuel du Sud-Ouest affiliées au Crédit Mutuel Arkéa pour lequel l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°19-417 en date du 2 septembre 2019 (le « **Prospectus** »), et il doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes définis dans le Prospectus ont la même signification dans le présent Supplément.

À l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des parts sociales n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus. En cas d'incohérence entre les informations contenues dans ce Supplément et les informations contenues dans le Prospectus, les informations contenues dans le Supplément prévalent.

Conformément à l'article 212-38-10 du Règlement général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des parts sociales ou d'y souscrire avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant un délai de deux (2) jours de négociation suivants la publication du présent Supplément, à condition notamment que l'entrée en vigueur de la modification objet du présent Supplément soit antérieure à la livraison des parts sociales souscrites. En conséquence, le délai de rétractation prend fin le 27 avril 2020.

Le Supplément incorpore par référence le Document d'Enregistrement universel relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2020 sous le n°D.20-0288 (ci-après le « **DEU 2019** »).



En application de l'article L 512-1 du Code monétaire et Financier et de l'article 212-38-8 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le n° d'approbation 20-153 en date du 23 avril 2020 sur le présent Supplément. Ce Supplément a été établi par Crédit Mutuel Arkéa et engage la responsabilité de ses signataires. L'approbation a été attribuée après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du Prospectus, du DEU 2019 et du Supplément sont disponibles, sans frais, au siège social de Crédit Mutuel Arkéa (1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon – France). Le présent Supplément ainsi que le DEU 2019 sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com

SOMMAIRE DU SUPPLEMENT

PAGE DE GARDE DU PROSPECTUS.....	4
RESUME	5
PREMIERE PARTIE – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION DE PARTS B ET AUX CAISSES LOCALES DE CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST EMETTRICES	10
DEUXIEME PARTIE – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPE ARKEA	13
TROISIEME PARTIE – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CREDIT MUTUEL ET A LA CONFEDERATION NATIONALE DU CREDIT MUTUEL	16
PERSONNE RESPONSABLE	17
TABLE DE CORRESPONDANCE	18
DEVELOPPEMENTS RECENTS.....	24

PAGE DE GARDE DU PROSPECTUS

La page de garde du Prospectus est modifiée comme suit :

"Les présentes émissions par offre au public sont réalisées par

Les caisses locales de Crédit Mutuel du Sud-Ouest

*sociétés coopératives de crédit à capital variable régies par les dispositions du titre III de la loi du 24 juillet 1867, de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par l'article 5 de l'Ordonnance du 16 octobre 1958, affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (Avenue Antoine Becquerel – 33608 PESSAC CEDEX) (ci-après la « **Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest** »), et affiliées au Crédit Mutuel Arkéa, société anonyme coopérative de crédit à capital variable dont le siège social est situé au 1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée au RCS de Brest sous le numéro Siren 775 577 018.*

Emissions par offres au public des parts sociales B d'une valeur nominale unitaire de un (1) euro des caisses locales de Crédit Mutuel du Sud-Ouest affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et affiliées au Crédit Mutuel Arkéa pour un montant maximum d'émission de soixante millions (60 millions) d'euros par an

Prospectus établi pour l'offre au public des parts sociales des banques mutualistes ou coopératives (en application de l'article 212-38-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») se compose :

- du résumé,
- du présent document,
- **des suppléments au Prospectus**, et
- des documents incorporés par référence.

Le Prospectus, qui a une période de validité de douze (12) mois à compter de l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), incorpore par référence :

- **le Document d'Enregistrement universel relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2020 sous le n°D.20-0288 (ci-après le « DEU 2019 »)**,
- le Document de Référence 2018 relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2019 sous le n°D.19-0410 (ci-après le « Document de Référence 2018 »),
- les Communiqués de presse publiés sur le site de Crédit Mutuel Arkéa en date du 19 janvier 2018, du 16 mars 2018, du 20 avril 2018, du 26 avril 2018, du 29 juin 2018, du 3 juillet 2018, du 31 octobre 2018, du 7 janvier 2019 et du 9 janvier 2019."

RESUME

Le paragraphe relatif à la rémunération des parts sociales, en page 25 du Prospectus, est supprimé et modifié comme suit (les modifications apparaissent en gras) :

"Rémunération

Les parts sociales peuvent donner vocation à une rémunération annuelle, fixée par l'Assemblée générale ordinaire de chaque Caisse Locale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest sur proposition du Conseil d'administration, conformément aux recommandations de la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest fondées sur les résultats de ses Caisses Locales affiliées, sous réserve de la constatation par la Caisse Locale concernée de l'existence de sommes distribuables suffisantes et de la décision prise par ladite Assemblée de procéder à la distribution d'une rémunération. Ainsi la décision de verser une rémunération relève du pouvoir de l'Assemblée générale de chaque Caisse Locale, cette dernière pouvant décider de ne verser aucune rémunération.

A titre indicatif, et sans préjuger du futur :

- En 2019, l'Assemblée générale a voté pour les rémunérations versées au titre de l'exercice 2018 : une rémunération des Parts B de 1,80% ;*
- En 2018, l'Assemblée générale a voté pour les rémunérations versées au titre de l'exercice 2017 : une rémunération des Parts B de 1,70% ;*
- En 2017, l'Assemblée générale a voté pour les rémunérations versées au titre de l'exercice 2016 : une rémunération des Parts B de 1,70%.*

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que les taux tels qu'indiqués sont hors fiscalité et prélèvements sociaux.

Cette rémunération ne peut dépasser la moyenne arithmétique, sur les trois (3) années civiles précédant la date de l'assemblée générale, des taux moyens de rendement des obligations des sociétés privées (le "TMO") publiés au Journal officiel pour chaque semestre civil par avis du ministre chargé de l'économie (article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération), majorée de deux (2) points (plafonnement des gains). La possibilité de majorer de deux (2) points a été introduite par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi "Sapin 2".

La rémunération des Parts B est calculée prorata temporis au jour le jour et est versée au plus tard le 31 mai suivant l'exercice concerné.

Le paiement de la rémunération des Parts B peut être effectué en numéraire et/ou en parts de cette même catégorie.

Au titre de l'exercice 2019, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que des mesures exceptionnelles ont été adoptées par le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel du 8 avril 2020, exerçant ses prérogatives de puissance publique en adoptant des mesures de portée nationale, suite à la recommandation de la Banque Centrale Européenne n°ECB/2020/19 adoptée le

27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie du COVID-19 (la "Recommandation").

Aux termes de la Recommandation, la Banque Centrale Européenne recommande, au moins jusqu'au 1er octobre 2020, qu'aucun dividende ne soit versé et aucun engagement irrévocable de verser des dividendes ne soit pris par les établissements de crédit concernés pour les exercices 2019 et 2020 et que lesdits établissements de crédit s'abstiennent d'effectuer des rachats d'actions en vue de rémunérer leurs actionnaires.

Ainsi, si le principe de la fixation du montant de la rémunération des parts sociales au titre de l'exercice 2019 par l'Assemblée générale ordinaire de chaque Caisse Locale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest demeure, le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel a décidé qu'aucun versement en numéraire au titre de la rémunération des parts sociales ne sera effectué au cours de la période d'incertitude engendrée par la crise du COVID-19 et ce, au moins, jusqu'au 30 septembre 2020.

L'ensemble des porteurs de parts bénéficiera du paiement de la rémunération de ces parts par la délivrance de nouvelles parts sociales, laquelle interviendra exceptionnellement cette année le 30 septembre.

Sont applicables à ce paiement toutes les dispositions statutaires pertinentes et notamment celles relatives au montant minimum donnant lieu à rémunération. En outre, si la rémunération due ne permet pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le sociétaire consentira à n'être rémunéré qu'à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le reliquat étant versé en numéraire.

En cas de nouvelle recommandation de la Banque Centrale Européenne, le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel se réserve le droit d'examiner de nouveau la question.

Ces décisions s'appliquent pleinement à la rémunération des parts sociales des Caisses Locales du Crédit Mutuel du Sud-Ouest au titre de l'exercice 2019."

Le paragraphe relatif aux Documents accessibles au public, en page 33 du Prospectus, est supprimé et modifié comme suit :

"Des exemplaires du Prospectus, du Document de Référence 2018, du DEU 2019 et, le cas échéant, de tout supplément à ce Prospectus, sont disponibles, sans frais, au siège social du Crédit Mutuel Arkéa (1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon – France). Le présent Prospectus ainsi que le Document de Référence 2018 et le DEU 2019 sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arka.com.

En outre, conformément à la réglementation applicable, sont consultables gratuitement au siège administratif du Crédit Mutuel Arkéa (1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon - France) et sont disponibles sur le site www.arka.com, les documents suivants :

- *les statuts ;*
- *les procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux ; et*
- *les informations financières historiques des trois (3) derniers exercices."*

Le paragraphe relatif aux Chiffres clés relatifs aux comptes globalisés du Crédit Mutuel Arkéa, en pages 34 et 35 du Prospectus, est supprimé et modifié comme suit :

"Chiffres clés relatifs aux comptes globalisés du Crédit Mutuel Arkéa"

Les comptes globalisés intègrent les comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa, des Caisses Locales et des fédérations du CMB, CMSO et CMMC.

Se reporter à la section « Comptes globalisés au 31 décembre 2019 » figurant en pages 166 à 196 du DEU 2019 relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2020 sous le numéro D.20-0288 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com.

Se reporter à la section « Comptes globalisés au 31 décembre 2018 » figurant en pages 184 à 214 du Document de Référence 2018 relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2019 sous le numéro D.19-0410 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com.

COMPTES GLOBALISES

BILAN (en millions d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018	Evolution 2019/2018
Total Bilan	91 331	80 251	+ 11 080 / + 13,8%
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	729	716	+ 13 / + 1,8%
Capitaux propres (hors FRBG)	5 285	5 144	+ 141 / + 2,7%
Capital souscrit	2 348	2 261	+ 87 / + 3,8%

COMPTE DE RESULTAT (en millions d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018	Evolution 2019/2018
Produit net bancaire	851	982	- 131 / - 13%
Résultat brut d'exploitation	-28	155	- 183 / - 118%

Résultat avant impôt	39	146	- 107 / - 73%
Impôts sur les bénéfices	72	35	+ 37 / + 106%
Résultat net	94	117	- 23 / - 20%"

Le paragraphe relatif aux Chiffres clés relatifs aux comptes consolidés du Groupe Arkéa, en pages 35 et 36 du Prospectus, est supprimé et modifié comme suit :

"Chiffres clés relatifs aux comptes consolidés du Groupe Arkéa

Les comptes consolidés du Groupe Arkéa intègrent les comptes globalisés du Crédit Mutuel Arkéa (c'est-à-dire ceux du Crédit Mutuel Arkéa, des Caisses Locales, des Fédérations du CMB, CMSO et CMMC) et ceux de l'ensemble de ses filiales.

Se reporter à la section « Comptes consolidés au 31 décembre 2019 » figurant en pages 74 à 165 du DEU 2019 relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2020 sous le numéro D.20-0288 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arka.com.

Se reporter à la section « Comptes consolidés au 31 décembre 2018 » figurant en pages 79 à 183 du Document de Référence 2018 relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2019 sous le numéro D.19-0410 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arka.com.

COMPTES CONSOLIDES IFRS

BILAN (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Evolution 2019/2018
Total Bilan	157 142	134 920	+ 22 240 / + 16,5%
Capitaux propres part du groupe	7 348	6 704	+ 644 / + 9,6%

COMPTE DE RESULTAT (en millions d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018	Evolution 2019/2018
Produit net bancaire	2 098	2 146	- 48 / - 2,2%
Résultat brut d'exploitation	724	632	+ 92 / - 14,5%
Coefficient d'exploitation (%)	68,5%	70,5%	- 2%

Résultat avant impôt	642	593	+ 49 / + 8,2%
Impôts sur les bénéfices	- 132	- 156	+24 / + 15,4%
Résultat net part du groupe	511	437	+ 74 / +17%

Au 31 décembre 2019, le ratio de solvabilité CET 1 du Groupe Arkéa s'élève à 16,4%.

Au 31 décembre 2019, Moody's a confirmé la note Aa3 perspective négative du Groupe Arkéa.

Au 31 décembre 2019, Fitch a confirmé la note A- perspective stable du Groupe Arkéa (perspective dégradée à négative le 30 mars 2020)."

PREMIERE PARTIE – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION DE PARTS B ET AUX CAISSES LOCALES DE CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST EMETTRICES

Le paragraphe 2.2 de la première section du Chapitre I, en page 51 du Prospectus, relatif aux droits politiques et financiers attachés aux Parts B, est supprimé et modifié comme suit (les modifications apparaissent en gras) :

"La qualité de sociétaire, et donc la détention de Parts A, ouvre droit au détenteur à prendre part aux Assemblées générales avec voix délibérative et, sous réserve des conditions d'éligibilité prévues par les statuts et règlements régissant la Caisse Locale, à se porter candidat au Conseil d'administration.

Les Parts B peuvent donner vocation à une rémunération annuelle, fixée par l'Assemblée générale ordinaire de chaque Caisse Locale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest sur proposition du Conseil d'administration, conformément aux recommandations de la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest fondées sur les résultats de ses Caisses Locales affiliées, sous réserve de la constatation par la Caisse Locale concernée de l'existence de sommes distribuables suffisantes et de la décision prise par ladite Assemblée de procéder à la distribution d'une rémunération. Ainsi la décision de verser une rémunération relève du pouvoir de l'Assemblée générale de chaque Caisse Locale, cette dernière pouvant décider de ne verser aucune rémunération.

A titre indicatif, et sans préjuger du futur :

- En 2019, l'Assemblée générale a voté pour les rémunérations versées au titre de l'exercice 2018 : une rémunération des Parts B de 1,80% ;*
- En 2018, l'Assemblée générale a voté pour les rémunérations versées au titre de l'exercice 2017 : une rémunération des Parts B de 1,70% ;*
- En 2017, l'Assemblée générale a voté pour les rémunérations versées au titre de l'exercice 2016 : une rémunération des Parts B de 1,70%.*

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que les taux tels qu'indiqués sont hors fiscalité et prélèvements sociaux.

Cette rémunération ne peut dépasser la moyenne arithmétique, sur les trois (3) années civiles précédant la date de l'assemblée générale, des TMO publiés au Journal officiel pour chaque semestre civil par avis du ministre chargé de l'économie (article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération), majorée de deux (2) points. La possibilité de majorer de deux (2) points a été introduite par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi "Sapin 2".

La rémunération est calculée prorata temporis au jour le jour et est versée au plus tard le 31 mai suivant l'exercice concerné.

Le paiement de la rémunération des Parts B peut être effectué en numéraire et/ou en parts de cette même catégorie. En outre il est précisé que la rémunération afférente aux Parts B peut être réinvestie en nouvelles parts de cette catégorie, même au-delà du seuil maximum de détention fixé par le règlement général de fonctionnement.

Au titre de l'exercice 2019, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que des mesures exceptionnelles ont été adoptées par le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, exerçant ses prérogatives de puissance publique en adoptant des mesures de portée nationale, suite à la recommandation de la Banque Centrale Européenne n°ECB/2020/19 adoptée le 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie du COVID-19 (la "Recommandation").

Aux termes de la Recommandation, la Banque Centrale Européenne recommande, au moins jusqu'au 1er octobre 2020, qu'aucun dividende ne soit versé et aucun engagement irrévocable de verser des dividendes ne soit pris par les établissements de crédit concernés pour les exercices 2019 et 2020 et que lesdits établissements de crédit s'abstiennent d'effectuer des rachats d'actions en vue de rémunérer leurs actionnaires.

Ainsi, si le principe de la fixation du montant de la rémunération des parts sociales au titre de l'exercice 2019 par l'Assemblée générale ordinaire de chaque Caisse Locale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest demeure, le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel a décidé qu'aucun versement en numéraire au titre de la rémunération des parts sociales ne sera effectué au cours de la période d'incertitude engendrée par la crise du COVID-19 et ce, au moins, jusqu'au 30 septembre 2020.

L'ensemble des porteurs de parts bénéficiera du paiement de la rémunération de ces parts par la délivrance de nouvelles parts sociales, laquelle interviendra exceptionnellement cette année le 30 septembre.

Sont applicables à ce paiement toutes les dispositions statutaires pertinentes et notamment celles relatives au montant minimum donnant lieu à rémunération. En outre, si la rémunération due ne permet pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le sociétaire consentira à n'être rémunéré qu'à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le reliquat étant versé en numéraire.

En cas de nouvelle recommandation de la Banque Centrale Européenne, le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel se réserve le droit d'examiner de nouveau la question.

Ces décisions s'appliquent pleinement à la rémunération des parts sociales des Caisses Locales du Crédit Mutuel du Sud-Ouest au titre de l'exercice 2019."

Le paragraphe 2.7 de la première section du Chapitre I, en page 57 du Prospectus, est supprimé et modifié comme suit :

"Facteurs de risque liés au Groupe Arkéa

Se reporter au paragraphe « Facteurs de risque » figurant en pages 197 à 211 du DEU 2019 relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2020 sous le n°D.20-0288, notamment les facteurs de risques et/ou informations relatifs à l'avenir de Crédit Mutuel Arkéa, disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com.

Se reporter au paragraphe « Facteurs de risque » figurant en pages 215 à 258 du Document de Référence relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2019 sous le numéro D.19-0419 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com.

Le Groupe Arkéa va désormais engager la mise en oeuvre opérationnelle de sa désaffiliation afin de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant, entièrement distinct du reste du Crédit Mutuel : se reporter à la section 7 du Prospectus « Modification de l'organisation des principaux acteurs de l'offre au public des parts sociales et risques liés à la désaffiliation du Groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel ».

A ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont cette situation pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle elle pourrait aboutir."

DEUXIEME PARTIE – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPE ARKEA

Le préambule, en page 87 du Prospectus, est supprimé et modifié comme suit :

"Se reporter au DEU 2019 relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2020 sous le numéro D.20-0288 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com, et au Document de Référence 2018 relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2019 sous le numéro D.19-0410 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com."

Le paragraphe 1, en pages 87 et 88 du Prospectus, est supprimé et modifié comme suit :

"Les comptes globalisés intègrent les comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa, des Caisses Locales et des fédérations du CMB, CMSO et CMMC.

Se reporter à la section « Comptes globalisés au 31 décembre 2019 » figurant en pages 166 à 196 du DEU 2019 relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2020 sous le numéro D.20-0288 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com.

Se reporter à la section « Comptes globalisés au 31 décembre 2018 » figurant en pages 184 à 214 du Document de Référence 2018 relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2019 sous le numéro D.19-0410 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com.

COMPTES GLOBALISES

BILAN (en millions d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018	Evolution 2019/2018
Total Bilan	91 331	80 251	+ 11 080 / + 13,8%
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	729	716	+ 13 / + 1,8%
Capitaux propres (hors FRBG)	5 285	5 144	+ 141 / + 2,7%
Capital souscrit	2 348	2 261	+ 87 / + 3,8%

COMPTE DE RESULTAT (en millions d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018	Evolution 2019/2018
Produit net bancaire	851	982	- 131 / - 13%
Résultat brut d'exploitation	-28	155	- 183 / - 118%

Résultat avant impôt	39	146	- 107 / - 73%
Impôts sur les bénéfices	72	35	+ 37 / + 106%
Résultat net	94	117	- 23 / - 20%"

Le paragraphe 2, en pages 88 et 89 du Prospectus, est supprimé et modifié comme suit :

"Les comptes consolidés du Groupe Arkéa intègrent les comptes globalisés du Crédit Mutuel Arkéa (c'est-à-dire ceux du Crédit Mutuel Arkéa, des Caisses Locales, des Fédérations du CMB, CMSO et CMMC) et ceux de l'ensemble de ses filiales.

Se reporter à la section « Comptes consolidés au 31 décembre 2019 » figurant en pages 74 à 165 du DEU 2019 relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2020 sous le numéro D.20-0288 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com.

Se reporter à la section « Comptes consolidés au 31 décembre 2018 » figurant en pages 79 à 183 du Document de Référence 2018 relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2019 sous le numéro D.19-0410 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com.

COMPTE CONSOLIDES IFRS

BILAN (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Evolution 2019/2018
Total Bilan	157 142	134 920	+ 22 240 / + 16,5%
Capitaux propres part du groupe	7 348	6 704	+ 644 / + 9,6%

COMPTE DE RESULTAT (en millions d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018	Evolution 2019/2018
Produit net bancaire	2 098	2 146	- 48 / - 2,2%
Résultat brut d'exploitation	724	632	+ 92 / - 14,5%
Coefficient d'exploitation (%)	68,5%	70,5%	- 2%

Résultat avant impôt	642	593	+ 49 / + 8,2%
Impôts sur les bénéficiaires	- 132	- 156	+24 / + 15,4%
Résultat net part du groupe	511	437	+ 74 / +17%

Au 31 décembre 2019, le ratio de solvabilité CET 1 du Groupe Arkéa s'élève à 16,4%.

Au 31 décembre 2019, Moody's a confirmé la note Aa3 perspective négative du Groupe Arkéa.

Au 31 décembre 2019, Fitch a confirmé la note A- perspective stable du Groupe Arkéa (perspective dégradée à négative le 30 mars 2020)."

Le paragraphe 8, en page 99 du Prospectus, est supprimé et modifié comme suit :

"Des exemplaires du Prospectus, du Document de Référence 2018, du DEU 2019 et, le cas échéant, de tout supplément à ce Prospectus, sont disponibles, sans frais, au siège social du Crédit Mutuel Arkéa (1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon – France). Le présent Prospectus ainsi que le Document de Référence 2018 et le DEU 2019 sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arka.com.

En outre, conformément à la réglementation applicable, sont consultables gratuitement au siège administratif du Crédit Mutuel Arkéa (1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon - France) et sont disponibles sur le site www.arka.com, les documents suivants :

- les statuts ;
- les procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux ; et
- les informations financières historiques des trois (3) derniers exercices."

TROISIEME PARTIE – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CREDIT MUTUEL ET A LA CONFEDERATION NATIONALE DU CREDIT MUTUEL

Le paragraphe suivant est supprimé après le douzième paragraphe, en page 101 du Prospectus :

"Se reporter à l'Amendement au Document d'Enregistrement universel relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 17 septembre 2019 sous le n°D.19-0775-A01 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com."

Le paragraphe suivant est supprimé et modifié comme suit après le douzième paragraphe, en page 101 du Prospectus :

"Se reporter au DEU 2019 relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2020 sous le n°D.20-0288 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com."

PERSONNE RESPONSABLE

Responsable de l'information relative au présent Supplément au nom des Caisses Locales.

Mme. Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 23 avril 2020,

Déclaration de la personne responsable du Supplément

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

La Directrice générale

Handwritten signature of H. Bernicot in black ink, with a horizontal line underneath the name.

TABLE DE CORRESPONDANCE

Ce tableau de correspondance reprend les rubriques prévues par l'Annexe I de l'instruction AMF 2019-19 relative au prospectus établi pour l'offre au public de parts sociales des banques mutualistes ou coopératives, et renvoie aux pages de l'URD 2019 où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

	Intitulé de la rubrique	Pages de l'URD 2019
1. Sommaire		
2. Préambule		
2.1	<p>Le résumé débute par un avertissement mentionnant :</p> <p>1) Qu'il doit être lu comme une introduction au prospectus ;</p> <p>2) Que toute décision d'investir dans les parts sociales qui font l'objet de l'offre au public doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus ;</p> <p>3) Que lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord de l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la période judiciaire ;</p> <p>4) Que les personnes qui ont présenté le résumé n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les parts sociales.</p>	N/A
2.2	<p>Le résumé est ensuite composé des trois sections suivantes :</p> <p>2.2.1 Une brève description des caractéristiques essentielles des entités locales émettrices, de la banque mutualiste ou coopérative régionale (« la Banque régionale ») à laquelle elles sont affiliées et du groupe au niveau national (« le Groupe »). Cette présentation comprend une présentation succincte des informations financières clés au niveau de la Banque régionale et un résumé des principaux risques liés à la Banque régionale (2 pages maximum) ;</p> <p>2.2.2 Une brève description des caractéristiques essentielles des parts</p>	<p>Description du Groupe : pages 3 à 18</p> <p>Chiffres clés : page 6</p> <p>Risques : pages 197 à 211</p>

	<p>sociales et des conditions générales de l'offre, notamment une estimation des dépenses portées en charge pour l'investisseur par l'émetteur ou l'offreur ;</p> <p>2.2.3 Un récapitulatif, sous forme d'un tableau à deux colonnes, des principaux droits politiques et financiers attachés aux parts sociales présentés en parallèle des principaux risques associés à la souscription des parts sociales.</p>	<p>N/A</p> <p>N/A</p>
3. Facteurs de risques		
3.1	Décrire les facteurs de risques les plus significatifs relatifs aux entités locales émettrices, à la Banque régionale et au Groupe susceptibles d'altérer leur capacité à faire face à leurs engagements vis-à-vis des investisseurs de parts sociales.	Pages 197 à 211 et 214 à 238
3.2	<p>Décrire les facteurs de risque les plus significatifs relatifs aux parts sociales et à leur souscription.</p> <p>Notamment, les risques liés aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective (mise en résolution, sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire) sur les parts sociales, sur le mécanisme de solidarité (le cas échéant) et sur les sociétaires doivent être décrites.</p>	N/A
4. Personne(s) responsable(s)		
4.1	<p>Indiquer les personnes responsables des informations contenues dans le prospectus, et le cas échéant, de certaines parties de celui-ci (auquel cas ces parties doivent être indiquées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, indiquer leur nom et leur fonction ; - Lorsque les personnes responsables sont des personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire (l'identité et la fonction du représentant légal signataire pour le compte de la personne morale sont indiquées). 	N/A
4.2	Fournir la déclaration telle que mentionnée à l'article 2 de la présente instruction.	N/A
5. Informations relatives aux entités émettrices		
5.1	Fournir la liste des entités locales émettrices de parts sociales, avec leur dénomination sociale et l'adresse de leur siège social.	N/A
5.2	Décrire la forme juridique des entités locales émettrices, la législation à	

	laquelle elles sont soumises, leur exercice social et leur durée de vie.	
5.3	Décrire brièvement la répartition des rôles entre l'Assemblée générale et le Conseil d'administration.	N/A
5.4	Décrire les modalités d'entrée et de sortie du sociétariat.	N/A
5.5	Décrire le rôle et les responsabilités des sociétaires.	N/A
5.6	Si les entités locales et la Banque régionale font partie d'un Groupe, décrire les relations financières, de solidarité et de contrôle entre les entités locales émettrices, les autres entités du groupe et le cas échéant son organe central.	Relations de solidarité : pages 19 et 20 Pages 3 à 13 Page 249 Page 284
6. Informations relatives à la banque régionale à laquelle les entités locales sont affiliées et au groupe		
6.1	Indiquer la dénomination sociale, le nom commercial et l'adresse du siège social de la Banque régionale.	Page 284
6.2	Indiquer la forme juridique de la Banque régionale, la législation à laquelle elle est soumise, sa durée de vie, son exercice social, et son site internet.	Page 284
6.3	Décrire l'objet social et fournir une brève description des principales activités de la Banque régionale.	Pages 9 à 13 Page 284
6.4	Si la Banque régionale fait partie d'un Groupe, fournir un organigramme identifiant clairement la place de la Banque régionale en son sein ou décrire brièvement ledit Groupe et la place de la Banque régionale dans celui-ci.	Pages 3 à 13
6.5	Fournir les noms des membres des organes d'administration, de direction ou de contrôle de la Banque régionale ainsi que les principales fonctions exercées par eux en dehors de celle-ci. Indiquer, le cas échéant, les potentiels conflits d'intérêts entre les missions exercées par ces membres et leurs intérêts privés. En l'absence de telles situations, fournir une déclaration négative en ce sens.	Pages 24, 40 et 41 Page 43
6.6	Fournir, sous une forme résumée, les informations financières les plus pertinentes permettant de refléter les résultats et la situation	Pages 63 à 196

	financière de la Banque régionale pour les deux (2) derniers exercices.	
6.7	<p><i>Informations financières historiques</i></p> <p>Fournir des informations financières historiques vérifiées pour les deux (2) derniers exercices et le rapport des contrôleurs légaux des comptes établis à chaque exercice. Si la Banque régionale établit ses états financiers à la fois sur une base individuelle et consolidée, inclure au moins les états financiers consolidés.</p> <p>Si ce rapport contient des réserves, ces réserves doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication.</p>	Pages 63 à 196
6.8	<p><i>Informations financières intermédiaires</i></p> <p>Si la Banque régionale a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés, celles-ci doivent être incluses dans le prospectus.</p> <p>Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été vérifiées, fournir le rapport des Commissaires aux comptes y afférents. Sinon, le préciser.</p> <p>Si ce rapport contient des réserves, ces réserves doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication.</p>	N/A
6.9	<p>Indiquer les principales réglementations prudentielles et de résolution auxquelles la Banque régionale est soumise, ou auxquelles le Groupe est soumis si elles sont différentes, ainsi que leurs conséquences.</p> <p>Indiquer le ratio CET1 pour les deux (2) derniers exercices et tout autre ratio réglementaire lorsqu'il est important pour l'investisseur.</p>	<p>Pages 68 à 70</p> <p>Page 55</p>
6.10	<p>Dans une section intitulée « événements récents », signaler tout fait, toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement pouvant influencer sensiblement sur les perspectives de la Banque régionale et/ou du Groupe et susceptible d'avoir un impact sur la prise de décision d'investissement.</p> <p>Lorsqu'un tel événement ne concerne qu'une (ou des) entité(s) locale(s) émettrice(s), mais est suffisamment significatif pour devoir être porté à la connaissance de l'investisseur, le signaler en identifiant clairement la (ou les) entité(s) locale(s) concernée(s).</p>	Pages 72 et 200
6.11	Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze (12) derniers mois, toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque régionale a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la	Pages 224 et 284

	rentabilité de la Banque régionale et/ou du groupe ; ou fournir une déclaration négative.	
7. Informations incorporées par référence		
7.1	Lister au sein d'une section dédiée les documents incorporés par référence dans le prospectus et fournir une table de correspondance entre les parties de ces documents incorporées par référence au sein du prospectus et la présente annexe.	N/A
8. Informations relatives aux parts sociales		
8.1	Indiquer la forme et la nature juridique des parts sociales et la législation en vertu de laquelle elles ont été créées. Indiquer la valeur nominale des parts sociales.	N/A
8.2	Décrire les droits politiques et financiers attachés aux parts sociales y compris toute restriction qui leur est applicable ainsi que les modalités d'exercice de ces droits. Le cas échéant, fournir à titre indicatif la rémunération offerte au titre des deux (2) derniers exercices. Cette information devra être précédée d'un avertissement indiquant qu'elle est fournie à titre indicatif et ne préjuge pas des rémunérations futures qui seront décidées par l'Assemblée générale. L'avertissement précise également si la rémunération passée indiquée dans le prospectus est présentée brute ou nette des frais et de la fiscalité applicables au cadre d'investissement.	N/A
8.3	Décrire les principes régissant le remboursement et/ou le rachat des parts sociales ainsi que ses modalités de mise en œuvre et ses restrictions éventuelles.	N/A
8.4	Décrire les limites relatives à la négociabilité des parts sociales.	N/A
8.5	Indiquer les tribunaux compétents en cas de litige et la durée de prescription.	N/A
8.6	Le cas échéant, indiquer les frais qui seront facturés à l'investisseur, notamment au titre de la souscription, conservation / tenue de compte et du rachat / remboursement.	N/A
8.7	Insérer un avertissement attirant l'attention des investisseurs sur le régime fiscal qui leur est applicable ou qui est applicable aux émetteurs et qui pourrait entraîner une réduction des montants perçus au titre des parts sociales.	N/A

9. Informations relatives aux caractéristiques de l'émission		
9.1	Indiquer le cadre juridique de l'émission ou des émissions. Indiquer les raisons de l'offre et l'utilisation du produit des émissions.	N/A
9.2	<p>Indiquer le prix de souscription, le montant minimum/maximum de souscription et le plafond de détention le cas échéant.</p> <p>Indiquer le montant de l'émission ou des émissions (Si l'émetteur procède à des émissions répétées corrélativement et à due proportion des souscriptions réalisées par le public), sous réserve que ce montant soit connu. Lorsque prospectus ne comporte pas le montant de l'émission réalisée ou, selon le cas, les montants des émissions réalisées, indiquer le montant maximum d'émission qui pourra être réalisé sur une période de douze (12) mois suivant l'approbation du prospectus par l'AMF.</p> <p>Indiquer le montant prévisionnel du produit de l'émission.</p> <p>Indiquer à titre d'information les montants levés bruts durant le dernier exercice social de l'Emetteur</p>	N/A
9.3	Indiquer la période de souscription et décrire les modalités ainsi que les délais de délivrance des parts sociales.	N/A
9.4	Le cas échéant, décrire le droit préférentiel de souscription.	N/A
10. Informations complémentaires		
	Indiquer où peuvent être consultés le prospectus, les statuts et, le cas échéant les documents incorporés par référence au prospectus. Indiquer également sur quel site Internet ces documents sont consultables, le cas échéant.	Page 285

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Communiqué de presse en date du 22 avril 2020

Report au 30 septembre du versement de la rémunération des parts sociales

Bordeaux, le 22 avril 2020 – Les caisses du Crédit Mutuel du Sud-Ouest procéderont au versement de la rémunération des parts sociales, au titre de l'année 2019, le 30 septembre 2020. Ce versement interviendra exclusivement par la délivrance de nouvelles parts sociales, conformément à la décision de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la recommandation émise par la Banque Centrale Européenne (BCE) n°BCE/2020/19, en date du 27 mars dernier, relative aux modalités de versement des dividendes. Soucieux de concilier les droits et intérêts de ses sociétaires clients avec les responsabilités du secteur bancaire, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest entend, ainsi, agir dans un esprit de responsabilité collective.

Dans le contexte de crise lié au coronavirus, la Banque Centrale Européenne a, en effet, demandé aux établissements bancaires de ne pas verser de dividendes au titre de l'exercice 2019, au moins jusqu'au 1^{er} octobre prochain. Dans sa recommandation, elle a précisé que le dividende désigne « *tous les versements de fonds soumis à l'approbation de l'assemblée générale* » y compris donc la rémunération des parts sociales des sociétés coopératives dont la valeur est fixe. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest appliquera cette recommandation dans un esprit de responsabilité collective pour participer au soutien de l'économie et des entreprises sur ses territoires.

Le montant de la rémunération des parts sociales au titre de l'année 2019 restera fixé par l'assemblée générale de chacune des 79 caisses locales du Crédit Mutuel du Sud-Ouest lorsque ces assemblées générales pourront se tenir*. Toutefois, à la différence des exercices précédents, la rémunération des parts sociales interviendra exclusivement sous la forme de la délivrance de nouvelles parts sociales le 30 septembre 2020. Seul le reliquat de rémunération ne permettant pas l'octroi d'une part entière sera alloué en numéraire.

Ces ressources supplémentaires en capital viendront en soutien des acteurs économiques des territoires, tout en préservant, dans la durée, les intérêts des sociétaires et clients.

Cette situation exceptionnelle ne remet donc nullement en cause l'importance des parts sociales qui constituent, à la fois, une singularité et une force du modèle coopératif auquel sont attachés l'ensemble des sociétaires, administrateurs et salariés du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

**L'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 a repoussé de 3 mois, soit au 31 août 2020, la date butoir de tenue des assemblées générales telle que prévue dans les statuts des caisses locales. Les modalités de tenue de ces assemblées générales sont actuellement en cours de définition, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.*

A propos du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Avec 84 points de vente répartis sur les départements de la Charente, de la Dordogne et de la Gironde, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest compte aujourd'hui près de 1 000 collaborateurs, 600 administrateurs et 450 000 sociétaires et clients. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest fait partie du Crédit Mutuel Arkéa, né en 2002 du regroupement des fédérations de Bretagne (CMB), du Sud-Ouest (CMSO) ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées. Plus d'informations sur www.cmso.com